
➤ HISTORIQUE

- Les parents ne sont associés à l'école que depuis 1932
- 1942 : autorisation de participation des parents aux décisions sur l'organisation des établissements
- C'est à partir de mai 1968 que les parents sont impliqués, par leurs représentants, dans les conseils d'administration et dans les conseils de classe.
- La loi Haby de 1975 exprime que « la communauté scolaire inclut le personnel, les parents et les élèves »
- La loi d'« orientation sur l'éducation » de Lionel Jospin du 10 juillet 1989, permet quant à elle de considérer de manière officielle les parents comme membres de la communauté éducative.
- 2005 : de loi pour l'« égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 dans la thématique des relations écoles-familles. En effet, les parents des élèves handicapés sont devenus associés à chaque étape de la définition du projet personnalisé de scolarisation de leur enfant, qui sont à l'origine de la procédure MDPH.
- 2005 : la loi d'« orientation et de programme pour l'avenir de l'école » associe les parents au service public de l'éducation
- 2006 : circulaire « rôle et place des parents à l'école » qui définit le rôle, la place mais aussi les droits et obligations des parents d'élèves
- 2013 (15/10) : circulaire interministérielle qui a trois axes principaux : rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif ; construire une véritable coopération entre les parents et l'École ; développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité.

➤ COÉDUCATION

- La loi d'« orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la République » voit la coéducation comme « un levier majeur de refondation de l'école de la République ». La coéducation désigne la participation des parents, en lien avec les professionnels, à l'éducation des enfants. Elle implique la mise en place de liens entre l'éducation familiale et celle de l'institution scolaire. Notons que celle-ci est favorable au climat scolaire ainsi qu'à l'égalité des chances des élèves. La coéducation suppose une mise en commun, une reconnaissance des compétences et des complémentarités de chacun. Notons que ce partenariat doit reposer sur des rapports réguliers et sur une confiance mutuelle.
- Il existe trois principes pour une coéducation :
 - Le principe de parité d'estime : importance du respect mutuel et de la reconnaissance de la légitimité de chacun.
 - Le principe de la coopération : association des parents à la scolarité de leur enfant. Ils doivent prendre toute leur place au sein de l'établissement.
 - Le principe d'explicitation : pour instaurer un partenariat avec les parents, il est nécessaire de connaître le fonctionnement de l'établissement, de prendre conscience des enjeux, des étapes des exigences et des possibilités d'accompagnement de la scolarité des enfants.
- La coéducation implique l'attention particulière de tous les personnels de l'éducation face à l'univers social et aux problématiques rencontrées par les parents. En effet, les parents des milieux populaires étant moins en adéquation avec l'institution, ont plus de difficultés à transmettre les comportements attendus de l'école à leurs enfants et se sentent peu légitimes face à elle. De même, les parents allophones ou nouvellement arrivés en France ont des difficultés à suivre la scolarité de leurs enfants : pas de connaissances sur le fonctionnement du système éducatif, sentiment d'incompétence et d'incompréhension des familles...
- 2016 (23/11) : décret qui crée le statut de parent délégué. Celui-ci prévoit notamment une indemnisation et un congé de représentation pour les parents siégeant aux conseils

➤ POIDS FAMILIAL DANS LA RÉUSSITE SCOLAIRE

- Un changement provoqué par la massification de l'enseignement dans le domaine de la relation entre les parents et l'école réside dans la prise de conscience du rôle déterminant des familles dans la réussite scolaire de leur enfant. En effet, malgré la mise en œuvre de l'égalité d'accès à l'enseignement, l'épreuve des faits qui se traduit par l'apparition du phénomène de l'échec scolaire ainsi que les travaux de la sociologie critique font apparaître des écarts importants de réussite scolaire selon les milieux d'origine des enfants. Il devient ainsi évident que les enfants de milieux favorisés réussissent globalement mieux que les autres, étant plus habitués et plus rompus à la culture

scolaire et à ses exigences. Si l'école est d'abord mise en cause dans son fonctionnement, par les contenus enseignés, par les méthodes d'enseignement (etc.), la famille devient aussi l'objet d'un questionnement et d'une attention particulière pour tenter d'identifier ce qui permet, au sein de la famille, et dans les liens qu'elle établit avec l'école, de favoriser ou d'entraver la réussite scolaire.

-En réalité, les familles se saisissent très inégalement de l'invitation à participer et à se conformer au rôle de « parent d'élève » et les inégalités des enfants dans les apprentissages sont redoublées par des inégalités des parents face à l'école. Non qu'ils se désintéressent des enjeux de scolarité mais ils ne possèdent pas les compétences et ressources adaptées à ce que l'institution reconnaît et attend. Force est ainsi de constater qu'une minorité entreprenante des parents développe un rapport stratégique à l'école et à ses agents. Les dérogations à la carte scolaire, les choix tactiques d'options ou de classes témoignent du développement d'une logique libérale dont profitent les familles les plus en connivence avec le monde et la culture scolaires. Ces usagers avertis qui se comportent en « consommateurs d'école » (Ballion, 1982) sont en mesure d'agir au service des intérêts scolaires de leur progéniture. Les membres des classes moyennes et supérieures sont fortement représentés dans cette catégorie mobilisée sur l'enjeu de la réussite ou mieux, de l'excellence scolaire.

-De l'autre côté du spectre partenarial, des parents « invisibles », membres des classes populaires et immigrées, dont les comportements s'écartent des attentes de rôle assignées au « parent d'élève » (Périer, 2005). En effet, l'accès à ce mode de relation concerne implicitement des usagers partageant les codes et normes de l'institution scolaire, et dotés des compétences dignes d'un parent « idéal ». Il s'agit en particulier de comprendre le « mode d'emploi » des rencontres et des échanges avec les agents de l'école, de pouvoir se rendre disponible aux horaires et selon les modalités prévues, de maîtriser suffisamment la langue française pour échanger et argumenter, de connaître le fonctionnement de l'école et d'identifier ses différents interlocuteurs... A la maison, il est attendu, comme le disent spontanément les enseignants, que les parents « suivent la scolarité » de l'enfant en s'intéressant à ses apprentissages et en l'aidant dans ses devoirs. Autant de tâches dévolues à leur rôle et responsabilité de « parent d'élève » mais qu'ils sont très inégalement en capacité d'exercer.

-Robert Ballion parle de consumérisme. Les parents de classe moyenne « possèdent et transmettent des formes appropriées de capital culturel et possèdent une bonne part de capital social permettant d'exploiter le système éducatif en faveur des enfants ». Mais ces classes moyennes ressentent un envahissement par le bas dû à la massification et à la fois une pression par le haut dû aux nouvelles questions d'insertion professionnelle. Elles tentent donc de contourner la carte scolaire pour contrôler la scolarisation de leurs enfants. Les parents de classes supérieures font pression pour que l'école joue son rôle de sélection (avec le choix options particulières par exemple) et sont animés par un esprit compétitif. Le choix de l'établissement est donc devenu une des composantes essentielles du choix résidentiel

-Or, comme le souligne à juste titre Bruner (1996), l'école ne peut jamais être considérée comme culturellement « neutre ». Ce qu'on y enseigne, les modes privilégiés de pensée et les registres légitimes de la parole ne peuvent pas être séparés de la manière dont l'école est située par rapport aux vies et aux cultures des élèves qu'elle accueille. L'école est une création culturelle particulière.

➤ **DIFFÉRENDS ET MALENTENDUS**

-F. Dubet, dans « École, famille : le malentendu » souligne l'idée que les finalités éducatives diffèrent entre les parents et les enseignants. Les parents ont un objectif d'épanouissement personnel de l'enfant dans une logique individuelle alors que les enseignants veulent un apprentissage dans une dimension collective. Ces attentes différentes seraient une des origines de ce malentendu.

-Pour Georges Fotinos, il existerait 3 sources de conflits entre parents et enseignants :

- La discipline
- L'évaluation
- L'orientation des élèves

-17% des parents d'élèves disent avoir eu au moins un différend au cours des trois dernières années (en 2011) avec des personnels de l'EN principalement pour des problèmes relationnels ou comportements fautifs type discipline (40%) ou au sujet le déroulement de la scolarité dont l'orientation (51%). Et ce, plus avec les enseignants (56 et 61%) que les chefs d'établissements (20 et 30%). Les agressions contre les personnels dont les parents sont les auteurs sont principalement de nature suivante : insultes, menaces et harcèlement ; la violence physique est extrêmement rare.

-L'orientation étant souvent citée comme un des motifs importants du mécontentement si ce n'est de l'agressivité des parents vis-à-vis des enseignants. Lorsque la décision d'orientation (du chef d'établissement) ne correspond pas aux attentes, la possibilité d'un recours est désormais offerte aux parents. Mais faire appel est un processus

administratif lourd et contraignant pour les parents qui pour la plupart du temps, renoncent (notamment dans les familles plus défavorisées et peu habituées aux codes de fonctionnement de notre école).

➤ **AIDES ET DISPOSITIFS POUR LES PARENTS**

-Le décret du 8 novembre 1968 permet aux représentants des parents d'élèves d'être élus aux conseils d'administration et participer aux conseils de classe. Les parents d'élèves sont représentés : au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), au Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN), au Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), au niveau local : les conseils d'administration des établissements scolaires.

-Les associations de parents d'élèves représentant les parents dans les établissements scolaires sont regroupées dans des fédérations nationales. Elles sont au nombre de deux dans l'enseignement public : la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) qui a pour objectif de participer à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants ; la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) qui a été créé « par des parents pour des parents ».

-Le statut de parent délégué est instauré par le décret du 23 novembre 2016. Le parent délégué est indemnisé et dispose d'un congé de représentation s'il siège dans les conseils.

-Un référent parents est nommé dans chaque académie. Son rôle est de favoriser la coéducation.

-Le dispositif mallette des parents met à la disposition des équipes pédagogiques des outils et des ressources pour faciliter la communication entre les parents d'élèves et l'École.

-Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants propose un soutien aux parents émigrés, notamment la maîtrise de la langue ; la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ; la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents

-Les espaces parents sont des lieux dédiés à tous les parents. Leur objectif est de renforcer leur présence et leur implication au sein des établissements. Il s'agit d'un espace d'information et de communication, au sein des établissements, proposés aux parents pour les aider à mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Ces espaces sont conçus pour renforcer les liens de confiance entre les parents d'élèves et tous les personnels de l'établissement. C'est un lieu d'échange sur toutes les questions éducatives : mieux faire connaître et expliquer le fonctionnement de l'école ou de l'établissement.

-L'aide à la parentalité rassemble six dispositifs :

-Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) - 1999

- Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Points info famille (PIF)
- Une médiation familiale
- Des espaces de rencontre

-Ecole ouverte : mise en place depuis 1991, l'opération interministérielle "École ouverte" consiste à accueillir dans les collèges et les lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances. L'école ouverte s'adresse en priorité aux jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles. Elle est développée en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire et dans les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Les zones rurales isolées sont également significativement prises en compte.

-OEPRE : le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) est destiné aux parents d'élèves, étrangers ou immigrés. Il repose sur le volontariat des parents. Une liste des ateliers est en ligne. Depuis 2008 ce dispositif permet aux parents d'élèves étrangers volontaires de mieux accompagner leurs enfants dans leur scolarité en bénéficiant d'une formation en français prise en charge par l'Etat (Ministère de l'Education nationale et de l'Intérieur) L'opération "Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants" (OEPRE) est conduite en partenariat par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle a débuté en 2008 sous l'appellation "ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration" (OEPRI) dans quelques départements. Objectifs : acquérir une meilleure connaissance du français et du système éducatif, des valeurs de la République et de leur mise en œuvre dans la société française, du fonctionnement de l'école et des attentes de l'école vis à vis des élèves et des parents.

➤ **RÔLE DU CPE**

Dans les textes

-Les CPE ont, par leurs missions, des liens directs avec les familles et peuvent renforcer le lien école-famille

-Le CPE doit être en contact avec les familles, il doit aller vers les familles les plus isolées (entrée sortie) voire faciliter une communication adaptée aux profils des familles

Ils peuvent inviter les familles au-delà des moments de difficultés, notamment au Café des parents (ONISEP), les rencontres parents professeurs

-Le CPE doit faciliter la coopération sur l'orientation des élèves. Il s'agit du sujet le plus sensible, source de détérioration du rapport entre les familles et l'école

- Le repérage des décrocheurs mais aussi des situations familiales sensibles peut aussi permettre un meilleur accueil de ces publics, notamment par le partage d'une fiche de renseignement entre personnels de l'établissement.

-Le CPE peut proposer et inciter les parents dans la participation aux instances de l'école : parents d'élèves, parents délégués. Par exemple, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui propose des solutions en matière de santé pour aider les familles défavorisées.

-Référentiel de compétences : « Coopérer avec les parents d'élèves » compétence 12. Idées d'oeuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents, d'analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel, d'entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

-Circulaire « missions des CPE » : « Les CPE entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves ou leurs représentants légaux et participent à l'instauration, dans la durée, de la relation entre les intéressés et l'établissement scolaire. Ces actions sont menées en lien avec les équipes pédagogiques et notamment les professeurs principaux.

En lien avec les personnels enseignants et d'orientation, ils aident les familles ou les représentants légaux des élèves à l'élaboration et à l'accompagnement du projet personnel de chaque élève.

Les CPE contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire et en explicitent les règles et les attentes aux familles, en portant une attention particulière à celles qui sont les plus éloignées de l'école. »

Dans la pratique

Nous pouvons identifier quatre axes de travail permettant de regrouper les initiatives des établissements concernant la relation avec les familles et la part prise par les CPE.

- L'accueil des familles et des élèves est le travail le plus important, celui qui recueille le plus grand nombre de dispositifs. Le plus institutionnel aussi (accueil des familles à la rentrée, inscriptions individualisées, journées portes ouvertes, accueil à l'internat...).
- Le suivi et l'accompagnement pédagogique et éducatif du jeune regroupent aussi bien les demandes institutionnelles faites à l'établissement (rencontres parents-professeurs auxquelles participent de plus en plus les CPE, conseils de classes, comptes rendus des évaluations de 6e) que les rencontres individuelles en cas de problèmes (rendez-vous à la suite de sanctions, d'absences, d'incidents divers...) que de pratiques innovantes laissées à l'initiative de l'établissement dans le cadre de son autonomie et souvent inscrites dans le projet (fiche bilan internat, remise de bulletins en mains propres...).
- L'orientation de l'élève ou la construction de son projet d'orientation est un domaine qui donne lieu à des dispositifs plus « classiques » généralement bien balisés par les textes officiels (conseils de classe, rencontres parents-professeurs, rendez-vous avec les professeurs principaux, réunions d'information en collège pour les futurs secondes, carrefour des carrières...).
- L'ouverture culturelle à destination des familles est sans aucun doute le travail le plus original. En effet, s'il est habituel de trouver dans la pratique des établissements et dans leurs projets de nombreuses manifestations culturelles destinées aux élèves, il est nouveau de les voir à destination spécifiquement des parents. Offrir aux parents la possibilité d'assister à une conférence, un débat, une représentation théâtrale, participer à une sortie spécialement conçue à leur intention, c'est leur donner une ouverture culturelle dont leurs enfants pourront être ultérieurement les bénéficiaires. C'est aussi donner de l'école un autre visage, plus ouvert, et donc attirer une population de parents qui ne viendrait pas. Les CPE sont fortement impliqués dans ces dispositifs de contact transversaux.

Les CPE apparaissent donc bien, acteurs incontournables dans la mise en œuvre de la politique de l'établissement dans le domaine des relations école-familles. Ceci à deux niveaux :

Au plan individuel, dans la relation quotidienne

En direction de toutes les familles, le CPE et le service vie scolaire assurent le suivi des absences. En accomplissant ce suivi, la vie scolaire donne une certaine image de l'établissement quant à la nature des relations souhaitées avec les familles (médiateur, compréhensif, recadrant, procédurier...). Si le CPE a conscience de cet enjeu, ce contact constitue une bonne opportunité, une occasion privilégiée de nouer une relation positive avec les familles. Un moyen de les connaître et de se faire connaître d'elles.

Enfin, chaque jour, à la demande des parents, le CPE apporte des réponses aux interrogations et questions, aux sollicitations individuelles de tous ordres dans des domaines qui touchent à toutes les formes de la vie de l'élève dans l'établissement (orientation, santé, relations avec camarades, internat...).

Au plan collectif par un contact organisé avec les familles

Le CPE participe en tant qu'acteur et souvent en tant qu'organisateur aux dispositifs d'accueil et de rencontres des familles (inscriptions, réunions bilan, rencontres-débats, etc.).

L'importance des moments d'accueil n'est plus à démontrer. Cet aspect est extrêmement consommateur de temps. Mais il représente, sur le plan relationnel, un investissement qui s'avère très productif. Tous les établissements savent qu'en humanisant et personnalisant ces premiers contacts avec les familles, la communication est ensuite facilitée pour la prise en charge de l'élève. Par sa formation dans le domaine de la communication, le CPE doit prouver là une nouvelle dimension professionnelle. C'est ce qui explique l'omniprésence des personnels d'éducation dans le domaine de l'accueil.

Axes	Mise en œuvre
Mettre en place une véritable politique d'accueil	Création de lieux d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> - Entre parents : café des parents, espaces parents - Salles d'entretiens personnalisés Supports d'information : <ul style="list-style-type: none"> - ENT : formation à son utilisation - Repenser le vocabulaire utilisé dans les écrits comme dans les réunions Participer au CEC
Etablir un dialogue de qualité	Contribuer à la formation des nouveaux personnels à la relation parents Contribuer à la formation des personnels aux techniques d'entretien (notamment aux PP)
Conforter le rôle des parents et leur participation à la vie de l'établissement	Conforter la place des APE Aide à la parentalité et mallette des parents Faire participer les parents aux activités pédagogiques (ex : oraux de stage, membre du jury) Faire participer les parents aux activités éducatives (ex : écriture du RI, forum des métiers, école ouverte...)
Ouverture culturelle à destination des familles	Débats Représentations théâtrales Conférences Cours de langues Tout projet à destination des parents